



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 novembre 2025 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. BARATAULT Philippe, M. CHANUT Michel, M. DARBAS Jean-Yves, M. GARCIA Grégory, M. GARROS Marc, M. LETELLIER Patrick, M. PÉRÈS Gérard, Mme SARNIGUET Chantal, Mme TOUJA Noémie

Procuration(s) :

M. AURENSAN Michel donne pouvoir à M. BARATAULT Philippe, Mme CALLAC Marie-Pierre donne pouvoir à M. CHANUT Michel

Absent(s) :

Mme PESQUIDOUX Valérie

Excusé(s) :

M. AURENSAN Michel, M. BARNADAS Mathieu, Mme CALLAC Marie-Pierre, Mme DALY Géraldine

Secrétaire de séance : Mme TOUJA Noémie

Président de séance : M. PÉRÈS Gérard

Mr le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

- Loyer 41 Rue du Duc de Bouillon - Arrivée
- Loyer 43 Rue du Duc de Bouillon - Départ
 - Recrutement d'un agent recenseur
- Levée emplacement réservé parcelle AC 265
- Participation protection sociale complémentaire
 - Durée amortissements assainissement
- Décision modificative - Budget Assainissement 81401
- Décision modificative - Budget Commune 81400
 - Divers devis
 - Subventions façades
 - Révision des loyers
- Péril 3, Ter Rue du Duc de Bouillon
 - Théâtre
- Point subvention parcours sportif
- Questions diverses

1 - Loyer 41 Rue du Duc de Bouillon - Arrivée

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de location pour le logement situé au 41, Rue du Duc de Bouillon, à AIGNAN (Gers), de la part de Monsieur AGOSTINHO Milton.

Mr AGOSTINHO Milton loue cet appartement à compter du 1er Octobre 2025, moyennant un loyer mensuel



de 376,47 € + un mois de caution du même montant.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ De louer à partir du 1er Octobre 2025 à Monsieur AGOSTINHO Milton, l'appartement situé, 41, Rue du Duc de Bouillon moyennant un loyer mensuel de 376,47 € (trois cent soixante-seize euros et quarante-sept centimes) + les charges afférentes à cet appartement et 376,47 € représentant 1 mois de caution).

✓ D'autoriser M. le Maire à signer le bail de location devant intervenir.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2 - Loyer 43 Rue du Duc de Bouillon - Départ

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Madame TEIXEIRA GOMES Sonia Marisa locataire du logement 43, Rue du Duc de Bouillon au 01 Octobre 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE:

- De résilier le bail de location du logement communal situé 43, Rue de Duc de Bouillon, loué par Madame TEIXEIRA GOMES Sonia Marisa, avec effet au 01 Octobre 2025.

- De ne pas restituer la caution versée à l'entrée dans les lieux au vu du résultat de l'état des lieux de sortie.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - Recrutement d'un agent recenseur en contrat à durée déterminée : création emploi temporaire

Valérie PESQUIDOUX ne peut pas être agent recenseur car elle est conseillère municipale. Mme DA FONSECA Mélanie est proposée

VOTE: Adopté à l'unanimité

4 - Levée emplacement réservé parcelle AC 265

Mr le maire indique que nous avons reçu de la part de la propriétaire de la parcelle AC265 pour aménager un appartement.

Afin que sa demande soit acceptée, la commune doit indiquer si elle garde cet emplacement réservé ou pas. Il n'y a pas de problème avec les distances de sécurité incendie.

Mr le Maire propose la levée de cet emplacement réservé.

Mr Philippe BARATAULT évoque le droit de brouette et la possibilité d'élargir le chemin si la commune conserve ces parcelles.

Mr le Maire indique que la propriétaire est d'accord pour céder la partie voirie (parcelle AC264) à l'euro symbolique. Il y aura des frais d'actes pour la partie voirie.

VOTE: Adopté à l'unanimité

5 - Participation protection sociale complémentaire

Participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er Janvier 2026. Minimum 15 euros par agents.

La collectivité doit choisir entre la labellisation ou le conventionnement avec le CDG32 qui a choisi la MNT.

Mr le Maire propose le choix d'une aide pour les mutuelles labélisées d'un montant de 25 euros par agent.

VOTE: Adopté à l'unanimité

6 - Fixation du mode de gestion des amortissements - M49

Mr le Maire rappelle que l'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.



L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

A la demande du SGC de Mirande, il convient de déterminer la durée d'amortissement du compte 203 afin de démarrer l'amortissement de frais d'études.

Mr le Maire propose une durée d'amortissement de 5 ans.

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 - Décision modificative - Budget assainissement 81401

Investissement (Recettes): 021: -1420,80€
2803: 1420,80€

Fonctionnement (Dépenses): 023: -1420,80€
6811: 1420,80€

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 - Décision modificative - Budget commune 81400

Fonctionnement: Dépenses 61524 -323,33€
Recettes 673 323,33€

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 - Divers devis - Ecluses

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'installation d'une écluse au niveau de l'école :

✓ACCHINI

----- 10 960,00 € HT
----- 13 152,00 € TTC

Après débats,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE

- de valider le devis d'ACCHINI pour un montant total de 13 152,00 € TTC.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

La dépense est inscrite sur le budget Commune 2025 - Opération 100 Voirie Urbaine Article 2128

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

10 - Subventions façades 2026

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'attribution de subvention pour la réfection des façades des habitations et propose de les reconduire pour l'année 2026 selon les critères suivants :

Crépis ordinaires, peinture

Taux : 20 % du montant des travaux HT

Plafond de la subvention ----- 1 320 euros

Pierres, Colombages

Taux : 30 % du montant des travaux HT

Plafond de la subvention ----- 2 640 euros

Façade caractéristique

Taux : 50 % du montant des travaux HT

Plafond de la subvention ----- 3 300 euros

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE : à compter du 1er Janvier 2026

-De reconduire les subventions pour la réfection des façades comme suit :



Crépis ordinaires, peinture

Taux : 20 % du montant des travaux HT

Plafond de la subvention ----- 1 320 euros

Pierres, Colombages

Taux : 30 % du montant des travaux HT

Plafond de la subvention ----- 2 640 euros

Façade caractéristique

Taux : 50 % du montant des travaux HT

Plafond de la subvention ----- 3 300 euros

VOTE : Adopté à l'unanimité

11 - Révision des loyers

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser le prix des différents loyers communaux suivant l'indice de référence des loyers connu aux dates d'échéances et de comptabiliser la hausse aux locataires concernés.

La révision est donc calculée de la manière suivante :

- à compter du 1er janvier 2026 : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 2ème trimestre 2025 (**1,04 %**).
- à compter du 1er septembre 2026 : La Poste : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 4ème trimestre 2025 (non paru à ce jour).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De réactualiser l'ensemble des loyers en tenant compte de l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 qui indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction soit :
- à compter du 1er janvier 2026 : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 2ème trimestre 2025 (**1,04 %**).
- à compter du 1er septembre 2026 : La Poste : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 4ème trimestre 2024 (non paru à ce jour).

VOTE : Adopté à l'unanimité

12 - Péril, 3 Ter Rue du Duc de Bouillon

Visite de l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Pau.

Dans son rapport du 25 Septembre, il indique qu'il faut sécuriser et détruire l'immeuble.

Un bureau de structure est passé et a envoyé un devis.

C'est un chantier complexe car il y a une cave, un RDC, un immeuble dégradé.

Un arrêté d'avis de péril a été rédigé.

Le bureau de structure, après son passage a émis des devis d'un montant de 7 164,00 € TTC pour un diagnostic audiovisuel de la structure suivi de 6 000,00 € TTC pour la mission de maîtrise d'oeuvre - réparation.

13 - Théâtre

La Troupe d'Eustache propose la pièce "Silence on tourne" le 30 Janvier 2026.

La commune offrirait le spectacle qui sera ouvert à tous.

Coût de la représentation 1 000,00 €

VOTE: Adopté à l'unanimité

14 - Point subventions parcours sportif

Mr le Maire et le secrétariat ont bien mené les demandes de subventions et en ont obtenu une supplémentaire. Subvention sûrement revue à la baisse car des montants facturés sont en dessous de 500,00 €.

Le bureau de contrôle a indiqué qu'une clôture devra être faite entre le pôle street workout et les jeux pour enfants.



Nous sommes en attente du devis pour la fourniture et la pose par l'entreprise.

Questions diverses

- Arrivée d'une nouvelle CESF à la Communauté de Communes en lien avec l'Assistante Sociale.
- Courrier reçu de Mr Maxime Aurensan pour proposer de racheter le terrain qu'il a acheté Avenue de l'Armagnac.
- Point Habitat Partagé: dossier passé en commission et validé, l'OPH a déposé le permis de construire.
- Une nouvelle association voit le jour. Les ateliers des petites paluches avec mesdames Chapaton et Aurensan en lien avec la médiathèque.
Dans un courrier, elles demandent une subvention de 300,00 € pour débiter des ateliers.
- Boulangerie: le maçon devait aller au 15 pour la consolidation mais n'est pas venu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

La secrétaire de séance,

Fait à AIGNAN
Le Maire,

Noémie TOUJA

Gérard PÉRÈS.

